

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/191

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
24 BIS RUE MARYSE BASTIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville

**Vu** la demande formulée le 15 juin 2023 par l'entreprise GH2E – 9-11 rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE représentée par Madame Laëtitia LOBO– 01.69.38.07.45 concernant les travaux de terrassement pour modification du branchement électrique – 24 Bis rue Maryse Bastié 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 26 juillet 2023 au 14 août 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 26 juillet 2023 au 14 août 2023, une place de stationnement sera interdite au droit du chantier face au 24 Bis rue Maryse Bastié.

**Article 2 :** La réfection provisoire de la tranchée devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive de la tranchée devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté. Elle comprendra le déplacement du compteur électrique et la reprise de joint à joint en enrobé à chaud avec un épaulement de 15 cm.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

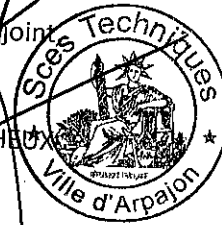
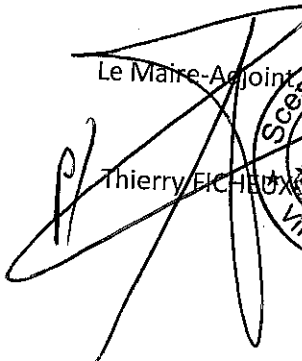
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame LOBO, entreprise GH2E, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

**20 JUIL. 2023**

Le Maire-Adjoint  
Thierry FICHET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD